

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 49 du 30 novembre 2017

**PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 9

ARRÊTÉ N° 5138/ARM/DCSCA/SD_REJ/BREG
portant dissolution du cercle mixte de la marine à Paris.

Du 23 novembre 2017

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation générale »*.

ARRÊTÉ N° 5138/ARM/DCSCA/SD_REJ/BREG portant dissolution du cercle mixte de la marine à Paris.

Du 23 novembre 2017

NOR A R M E 1 7 5 2 2 1 6 A

Textes abrogés :

Arrêté n° 167 du 28 juin 2006 (BOC/PP 26, 2006, texte 13 ; BOEM 564.4.1.2, 566.4.2.2) modifié.

À compter du 1^{er} décembre 2017 : Arrêté n° 167 du 28 juin 2006 (BOC/PP 26, 2006, texte 13 ; BOEM 564.4.1.2, 566.4.2.2) modifié.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 564.4

Référence de publication : BOC n° 49 du 30 novembre 2017, texte 9.

La ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment son article R3412-6 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté n° 270 du 30 novembre 2006 modifié, portant règlement général du service commun des cercles et des foyers de la marine nationale ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2014 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées,

Arrête :

Art. 1^{er}. Le cercle mixte de la marine à Paris est dissous à compter du 1^{er} décembre 2017.

Art. 2. Les biens, droits et obligations de ce cercle sont dévolus au fond d'entraide dénommé « fond commun des cercles et foyers de la marine », géré par le cercle mixte dénommé « service commun des cercles et des foyers de la marine nationale ».

Art. 3. Le cercle mixte dénommé « le service commun des cercles et des foyers de la marine nationale » est désigné organisme liquidateur du cercle mixte de la marine à Paris.

Art. 4. L'arrêté n° 167 du 28 juin 2006 portant organisation des cercles et des foyers relevant du commandant de la marine à Paris est abrogé à compter du 1^{er} décembre 2017.

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Bernard O'MAHONY.